

YOUR CHALLENGE

Règlement général - Notice technique Tarifs 2025

Sommaire

Règlement général

1. Généralités
2. Stands
3. Conditions financières
4. Assurances
5. Dispositions finales

Notice technique

1. Aménagement et décoration des stands
2. Installations techniques
3. Prix d'entrée
4. Mesures d'ordre et de sécurité
5. Dispositions finales
6. For juridique

Tarifs 2025

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. GÉNÉRALITÉS

Art. 1 Organisation et but

Your Challenge, le Salon des Métiers et Formations est un salon commercial organisé par le FVS Group, tous les deux ans au Centre d'Expositions et de Réunions (CERM), à Martigny.

Le Salon Your Challenge présente de manière attrayante les nombreuses possibilités de formations ou d'emplois offertes dans le canton du Valais.

Art. 2 Conditions d'admission et inscription

La demande d'inscription doit être faite dans le délai prescrit, au moyen du formulaire adéquat délivré par le secrétariat du Salon.

L'admission des candidats est du ressort du comité d'organisation qui tranche sans appel.

La demande d'inscription prend valeur de contrat au moment où l'organisateur donne confirmation en facturant le stand.

Art. 3 Obligations des exposants

Les exposants s'engagent à se conformer aux dispositions du présent règlement et de la notice technique qui en fait partie intégrante, ainsi qu'aux décisions des comités de direction et d'organisation.

Ils s'engagent notamment à maintenir leur stand en exploitation pendant toute la durée de la manifestation selon l'horaire établi. Ils sont également tenus d'assurer une présence permanente à leur stand durant les heures d'ouverture du Salon.

Ils ne peuvent distribuer des imprimés, échantillons ou articles publicitaires qu'à leur propre stand, à l'exclusion de tout autre endroit. Des banderoles, affiches ou autres panneaux de sociétés partenaires ou fournisseurs ne pourront être posés sur les stands sans une autorisation spéciale du Salon.

Art. 4 Litiges entre exposants

Toutes les contestations qui pourraient surgir entre exposants sont tranchées sans possibilité de recours par le comité d'organisation.

2. STANDS

Art. 5 Attribution

L'attribution des stands est faite par le comité, sans recours. Celui-ci tiendra compte, cependant, dans la mesure du possible, des vœux émis par les candidats exposants dans la demande d'inscription. Le comité a le droit de reconsidérer la répartition des stands si nécessaire, même après la facturation.

Art. 6 Présentation

Les stands devront présenter un aspect soigné et contribuer à l'allure générale et à l'esthétique du Salon. Le comité d'organisation se réserve le droit d'intervenir pour toute décoration ou présentation jugée trop sommaire ou de mauvais goût.

La «notice technique» contient les principales directives relatives à l'aménagement et à l'exploitation des stands.

Art. 7 Bilinguisme

Your Challenge, le Salon des Métiers et Formations est un salon bilingue français/allemand. Les exposants ont ainsi l'obligation de proposer aux visiteurs de la documentation en français et en allemand et ce pendant toute la durée du Salon.

La journée du vendredi 7 février accueillant traditionnellement les élèves du Haut-Valais, il est demandé de prévoir ce jour-là spécifiquement du personnel germanophone sur le stand.

3. CONDITIONS FINANCIÈRES

Art. 8 Location des stands

Les prix de location des stands sont fixés chaque année par le comité du Salon (voir tarifs ci-après). Le prix au mètre carré s'entend pour l'emplacement nu.

Il comprend également:

- l'éclairage général des halles d'exposition,
- le chauffage,
- le nettoyage général des halles d'exposition (stands et objets non compris),
- la signalisation générale,
- la publicité générale pour la manifestation.

Les installations techniques commandées font l'objet d'une facturation complémentaire selon tarif complet annexé au présent règlement. Tous les prix sont des prix nets. La TVA, calculée conformément à la loi, est en sus.

Un forfait d'inscription est également facturé en sus. (voir tarifs)

Art. 9 Facturation

La facture-location est adressée à l'exposant avec la confirmation d'attribution du stand. Elle est payable dans les 30 jours, sans aucune déduction et en tous cas avant l'ouverture du Salon.

Aucune autorisation de montage de stand ne sera délivrée tant que le paiement intégral du loyer ne sera pas intervenu.

Art. 10 Résiliation

En cas de renonciation à exposer après l'attribution définitive du ou des stands, la totalité du loyer est due par l'exposant défaillant sauf si la renonciation est intervenue dans les 10 jours ouvrables (par écrit) après réception de la confirmation.

Toutefois, si le stand peut être reloué, seule une indemnité de 30% du loyer sera perçue par le Salon en couverture de ses frais d'administration.

En cas de renonciation à exposer intervenant moins de 20 jours avant l'ouverture du Salon, la totalité du loyer sera acquise aux organisateurs, le solde impayé étant immédiatement exigible.

4. ASSURANCES

Art. 11 Assurance individuelle

L'exposant doit assurer lui-même le matériel d'exposition, la perte d'exploitation, le mobilier et les objets exposés lui appartenant, contre l'incendie, les dégâts d'eau, le vol simple et par effraction, auprès de la compagnie de son choix.

Art. 12 Responsabilité

Les organisateurs n'assument aucune responsabilité en cas de sinistre provoqué par l'exposant ou son personnel.

L'exposant est seul responsable des dommages qu'il peut causer tant au Salon qu'à des tiers.

5. DISPOSITIONS FINALES

- Tous les cas non prévus par le présent règlement sont du ressort du comité, à qui toute requête doit être adressée par écrit.
- Toute contestation quant à l'interprétation et l'application du présent règlement relève de la compétence du comité qui tranche sans appel.
- Le comité se réserve le droit de compléter ou de modifier, en tout temps, si les circonstances l'exigent, les dispositions du présent règlement.
- Si, par suite de circonstances d'ordre politique, économique ou en cas de force majeure, le Salon ne pouvait avoir lieu, les inscriptions seraient automatiquement annulées sans autre obligation pour les organisateurs que la restitution des sommes versées et non encore engagées, en excluant toute indemnité.
- En signant leur bulletin d'inscription, les exposants déclarent par-là même adhérer sans réserve aux clauses du présent règlement.

NOTICE TECHNIQUE

PRÉAMBULE

Cette notice technique contient les indications nécessaires pour l'aménagement, la décoration, le montage et démontage des stands, les prix d'entrée, les mesures d'ordre et de sécurité, etc.

Elle fait partie intégrante du règlement à l'usage des exposants.

1. AMÉNAGEMENT ET DÉCORATION DES STANDS

Art. 1 Emplacements

Les surfaces sont louées nues et délimitées par un marquage au sol. La surface minimale par exposant est fixée à 12 m² (4 m x 3 m).

Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins ou sur les allées.

Art. 2 Stands à deux étages

Toute demande concernant un stand à deux étages est soumise à autorisation lors de la demande. L'exposant devra fournir la convention d'utilisation du stand comprenant l'ensemble des éléments techniques (sécurité, sécurité dynamique en lien avec le mouvement des personnes, détails de conception, validation d'ingénieurs, etc.). Le Comité se réserve en outre le droit d'imposer les mesures de sécurité utiles à l'exposant.

Art. 3 Montage et démontage des stands

L'installation des stands et la mise en place des machines et autre matériel pourront débuter **le lundi 27 janvier 2025**.

Les stands devront être évacués dans les 2 jours suivant la clôture du Salon, soit **le mardi 11 février 2025 au soir au plus tard**.

Art. 4 Décoration

La décoration générale de l'exposition incombe aux organisateurs du Salon. Les exposants sont responsables de la décoration de leur stand.

2. INSTALLATIONS TECHNIQUES

Art. 5 Commande

Les installations techniques désirées doivent faire l'objet d'une commande passée au moyen du bulletin joint à la demande d'inscription, compte tenu des dispositions ci-après.

Toute commande complémentaire devra être passée auprès du secrétariat du Salon au plus tard le 30 novembre 2024, au moyen du formulaire adéquat.

Art. 6 Plancher

Le plancher est obligatoire pour les stands désirant installer un raccordement eau/égout, afin de permettre le passage des conduites d'amenée (vide nécessaire sous plancher 10 cm).

Il peut être:

- fourni et installé par l'exposant, à ses frais;
- fourni et installé par le Salon Your Challenge selon tarif général.
La commande doit être passée au moment de l'inscription.

Art. 7 Moquette

La pose d'une moquette sur toute la surface du stand est obligatoire afin de contribuer à la bonne présentation générale du Salon.

Elle peut être:

- fournie et installée par l'exposant, à ses frais;
- fournie et installée par le Salon Your Challenge selon le tarif général.
La commande doit être passée au moment de l'inscription.

Art. 8 Parois de séparation

Il est précisé d'emblée qu'il n'existe au départ aucune paroi entre les stands. Celles-ci, d'une hauteur de 2.5 m, pourront être fournies et installées par le Salon selon le tarif qui sera communiqué lors de l'inscription.

Art. 9 Electricité

L'électricité est amenée sur chaque stand (prise 230 V. ou 400 V.) selon demande de l'exposant.

La taxe de raccordement ainsi que la consommation forfaitaire figurent sur le tarif général.

Art. 10 Eau

Sauf impossibilité, l'eau (adduction et écoulement) est amenée à la limite des stands qui en font la demande dans le bulletin de commande relatif aux installations techniques. Le montant de la taxe de raccordement figure sur le tarif annexé au présent règlement. Le plancher est obligatoire pour les stands désirant installer un raccordement d'eau (art. 6).

L'installation intérieure du stand est aux frais de l'exposant qui recourra aux services d'un installateur.

Art. 11 Entretien des installations

En cas d'obstruction des conduites d'écoulement d'eau, les frais de remise en état incombent à l'exposant ou aux exposants responsables solidairement.

Art. 12 Internet

Une connexion Internet fixe, par le biais du téléseuil, peut être mise en place par les services du Salon. Le montant du forfait comprend l'installation (modem) ainsi que la consommation.

Art. 13 Suspension-accroche

Aucune suspension ou accroche de stand n'est autorisée sur les structures des halles (CERM 1, 2).

D'éventuelles dérogations écrites pourront être accordées, sous réserve d'un préavis établi par un ingénieur.

3. PRIX D'ENTRÉE

Art. 14 Visiteurs

L'entrée du Salon est gratuite pour tout le monde.

Art. 15 Bons de restauration

Le Salon met sur pied un système de bons de restauration d'une valeur de CHF 5.-, destinés uniquement au personnel desservant les stands. Ils ne sont facturés que si échangés dans les restaurants du Salon.

Les commandes des bons de restauration devront être passées au moyen du formulaire adéquat au plus tard le 31 octobre 2024.

4. MESURES D'ORDRE ET DE SÉCURITÉ

Art. 16 Généralités

Le comité prendra toutes les mesures d'ordre et de sécurité qu'il jugera utiles. Il pourra interdire toute activité ou installation d'un exposant gênant ses voisins.

Art. 17 Nettoyage et réapprovisionnement des stands

Le nettoyage des stands ainsi que le réapprovisionnement en matériel ou marchandises doivent être effectués chaque matin avant l'ouverture du Salon aux visiteurs.

Il vous est possible de faire appel à nos services pour le nettoyage de votre stand, au tarif de CHF 48.- / heure. Ce service devra être commandé au moyen du formulaire adéquat au plus tard le 9 janvier 2025.

Art. 18 Evacuation des déchets

A l'issue des travaux de montage, les exposants sont invités à évacuer leurs déchets dans les bennes mises à disposition.

Des containers spéciaux seront mis en place pour la récupération:

- des déchets encombrants
- des verres
- des papiers et cartons
- des huiles minérales et végétales

Ces dispositions sont également valables pour la durée du Salon et le démontage.

Une taxe «déchets» de CHF 150.- sera perçue auprès de chaque exposant.

Art. 19 Hygiène

L'exposant est tenu d'appliquer les règles d'hygiène en vigueur sur son stand.

Il autorise le service cantonal compétent à communiquer à la Direction du Salon tout problème lié à un non-respect des normes d'hygiène.

Art. 20 Sécurité

Chaque exposant devra se conformer strictement aux dispositions de sécurité appliquées dans le canton pour les installations électriques, hydrauliques, etc.

La mise en marche de machines et appareils exposés ne doit présenter pour le Salon et les autres exposants, ainsi que pour le public en général, ni danger, ni inconvénient d'aucune sorte. Il est interdit de mettre en marche des moteurs à explosion. Seuls les appareils qui satisferont aux prescriptions de la Caisse Nationale Suisse d'Assurances en cas d'accidents pourront être exposés, qu'ils soient ou non mis en activité. De plus, tous les appareils électriques devront être déparasités.

Il est interdit de conserver dans les stands des matières explosives, inflammables ou présentant un danger quelconque.

Art. 21 Feu

En application de la Loi cantonale du 18.11.1977 sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels et de son Règlement d'application du 04.10.1978, les matériaux ci-après sont strictement interdits: roseau, paille, papier, carton, laine de bois, tissu de vinyle, mousse de polyuréthane, calicot...

Les décorations doivent être composées de matériaux RF2 (difficilement combustibles) et ne doivent pas produire de gouttes incandescentes lorsqu'elles brûlent. Les décorations en bois massif (par exemple les planches sciées de tous les côtés, d'une épaisseur supérieure ou égale à 10 mm) sont autorisées.

Art. 22 Occupation du stand et responsabilité de l'exposant

L'exposant a l'obligation d'occuper son stand pendant les heures d'ouverture du Salon (consultables sur le site Internet) et d'en assurer l'ordre et la propreté.

Toute demande d'ouverture prolongée doit être adressée à la Direction du Salon en amont de la manifestation. Dans tous les cas, le Salon fermera ses portes à 20h30 au plus tard.

Art. 23 Publicité sur stand

Aucun panneau publicitaire ne pourra déborder sur l'allée.

La distribution de prospectus ne peut se faire qu'à l'intérieur du stand de l'exposant et ne peut concerner que des articles exposés ou entrant dans le cadre de l'activité ordinaire de l'exposant.

Art. 24 Surveillance supplémentaire

Pour toute surveillance spéciale ou supplémentaire (diurne ou nocturne), l'exposant a l'obligation de faire appel à la société de surveillance mandatée par le Salon.

5. DISPOSITIONS FINALES

- Tous les cas non prévus par la présente notice ou le règlement à l'usage des exposants sont du ressort du comité, à qui toute requête doit être adressée par écrit.
- Le secrétariat du Salon donne volontiers tous renseignements ou compléments d'informations nécessaires.

6. FOR JURIDIQUE

Pour tout litige lié au Salon, le for juridique est à Martigny.

La Direction du Salon se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment. Les modifications sont communiquées sur le site internet de Your Challenge à l'adresse yourchallenge.ch/reglement et entrent en vigueur au moment de leur mise en ligne.

LA TVA AU TAUX DE 8,1% SERA FACTURÉE EN SUS SUR TOUTES NOS PRESTATIONS.

TARIFS 2025

1. INSCRIPTION Forfait	CHF 300.–
2. A. STANDS INTERIEURS (surface nue) Prix	CHF 70.– le m ²
B. Stand clé en main UNIQUEMENT secteur formation supérieure et continue Un stand clé en main de 12 m ² comprend: - Surface nue / Moquette au sol / 1 enseigne - Parois (H: 2.50 m) - Forfait inscription - 1 éclairage de 3 spots sur rail / 1 prise électrique Stand de 12 m ² (4 m x 3 m)	CHF 2'500.–
3. TAXE DÉCHETS Forfait par stand	CHF 150.–
4. INSTALLATIONS TECHNIQUES	
- Plancher (Art. 6)	CHF 22.– le m ²
- Electricité (y compris consommation) (Art. 9)	
- jusqu'à 2,5 kW installés, 1 prise monophasée T13 - 230 V (13 ampères)	CHF 250.–
- jusqu'à 5 kW installés, 1 prise triphasée T15 - 400 V (13 ampères)	CHF 350.–
- jusqu'à 8 kW installés, 1 prise triphasée T15 - 400 V (13 ampères)	CHF 400.–
- de 8 kW jusqu'à 10 kW installés, 1 prise CEE 16 - 400 V (16 ampères)	CHF 500.–
- de 10kW jusqu'à 15 kW installés, 1 prise CEE 32 - 400 V (25 ampères)	CHF 600.–
- de 15kW jusqu'à 20 kW installés, 1 prise CEE 32 - 400 V (32 ampères)	CHF 750.–
- au-delà de 20 kW installés, par kW supplémentaire	CHF 30.–
- Eau (Art. 10)	CHF 450.–
- Internet / raccordement (Art. 12) par le télé-réseau Netplus (y compris consommation)	CHF 250.–
- Moquette (reste votre propriété), (Art. 7) grise, rouge, verte ou bleue - de 1 à 50 m ² - dès 51 m ²	CHF 15.– le m ² CHF 13.– le m ²